

## **Aide – mémoire absences de courte durée**

<b>Généralités</b>	Les collaborateurs qui ont travaillé plus de trois mois dans l'entreprise ont droit dans certains cas extraordinaires à des jours de congé payés. Les absences de courte durée doivent être indemnisées de la façon suivante, comme un jour de travail normal, et indépendamment de la rémunération à l'heure ou au mois du travailleur.
<b>Mariage ou naissance d'un enfant</b>	1 jour de congé payé
<b>Deuil dans la famille (Conjoint ou enfant)</b>	3 jours de congé payés
<b>Décès des frères et sœurs des parents ou beaux-parents</b>	3 jours de congé payés
<b>Déménagement propre (si le contrat de travail n'est pas résilié)</b>	1 jour de congé payé